# Le bon geste pour l'enfance



**Guide du testament** 



Terre des hommes

Aide à l'enfance.

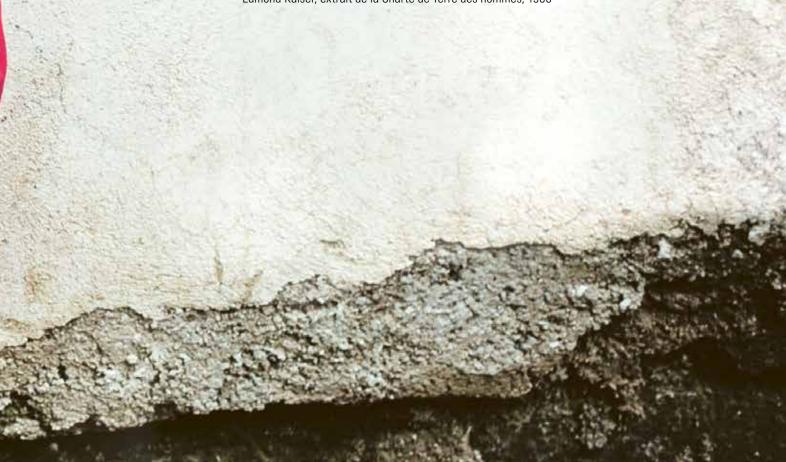


# Sommaire

Editorial	4	Exemples de testaments	10
Pourquoi rédiger un testament?	5	Où déposer votre testament?	10
Comment établir vos dernières volontés?	5	Qui exécutera vos dernières volontés?	10
Qui peut hériter?	7	Un changement positif et durable dans la vie des enfants	11
Que pouvez-vous léguer?	8	Des principes d'action engagés	12
Comment attribuer vos biens	8		
à la Fondation Terre des hommes?		Faire la différence	14
Un bilan immédiat de votre situation	9	Votre impact dans la vie des enfants	15

« Tant qu'un enfant sera exposé sans secours à sa faim, son mal, son abandon, sa misère ou sa peine, où qu'il soit, le mouvement Terre des hommes, créé à cette fin, se vouera à son sauvetage immédiat et aussi total que possible. »

Edmond Kaiser, extrait de la Charte de Terre des hommes, 1966





# Vous vous demandez comment laisser une trace durable derrière vous et qui aura un impact fort?

Votre legs permet de donner espoir à la génération de demain.

L'avenir est dans les mains des enfants ! Ce sont eux qui sont le trésor de notre société, qui vont assurer le futur et perpétuer nos valeurs. Or leurs conditions de vie ne cessent de se dégrader. Leurs droits sont constamment bafoués dans beaucoup de pays.

Pour que les générations futures puissent relever les défis que nous leur laissons, nous devons maintenir les conditions qui permettent aux enfants de s'épanouir et de se construire un avenir durable.

Depuis plus de 60 ans, la Fondation Terre des hommes à Lausanne œuvre sans relâche pour redonner dignité et espoir aux enfants les plus démunis et à leurs communautés. Les héritages et les legs jouent un rôle de plus en plus important. Ils soutiennent dans la durée les projets mis en place dans le monde par notre Fondation et permettent de déployer des initiatives innovantes et prometteuses.

Au-delà du soutien financier, c'est une empreinte d'amour, de générosité et une lueur d'espoir que vous laisserez aux enfants d'ici comme d'ailleurs, aujourd'hui, demain et pour les années à venir.

Vous souhaitez laisser un héritage aux enfants? Inscrivez-vous dans l'histoire de Terre des hommes lors de la planification de votre succession. Nous pouvons vous assurer que nous donnerons le meilleur de nous-même pour nous montrer dignes de votre confiance.

Merci pour votre soutien!



F. Michellann Barbara Hintermann Directrice générale La brochure que vous tenez entre les mains vous donne les clés pour comprendre comment coucher la Fondation Terre des hommes sur votre testament ou lui faire un legs. Nous répondons aux principales questions que vous vous posez, et nous vous guidons pas à pas dans votre démarche.

# Pourquoi rédiger un testament?

Tôt ou tard, au cours de notre vie, nous ressentons le besoin de faire le bilan et de réfléchir au but de notre existence.

Penser à sa succession, c'est réfléchir à ce que nous léguerons à nos proches et aux causes qui nous sont chères. Un testament permet de formaliser ses dernières volontés et d'établir clairement la répartition de son patrimoine. C'est un moyen de pérenniser ses souhaits et de transmettre ses valeurs.

Si vous voulez vous assurer qu'une partie de vos biens revienne à des personnes qui ne sont pas vos héritiers ères légaux ales, mais qui vous sont chères, ou à une organisation humanitaire qui vous tient à cœur, vous devez établir une « disposition pour cause de mort ». Le mode de répartition de vos biens en sera grandement simplifié.

#### Comment établir vos dernières volontés?

Pour exprimer vos dernières volontés, vous avez principalement deux possibilités.

#### Le pacte successoral

Il s'agit d'un contrat entre vous et une ou plusieurs autres personnes dans lequel vous convenez de certains droits de succession. Ce contrat ne pourra en principe être annulé ou modifié qu'avec l'accord de toutes les parties signataires.

Il peut s'avérer judicieux de conclure un tel pacte pour écarter ou modifier des droits successoraux, notamment le droit à la réserve<sup>[1]</sup>, ou lorsque l'on veut garantir un droit de succession particulier. C'est le seul moyen de fixer le sort de votre succession de manière contractuelle et de déroger éventuellement aux parts réservataires<sup>[2]</sup>. C'est également le moyen d'obliger légalement votre descendance, conjoint e, père ou mère à renoncer en partie ou en totalité à leur réserve.

Dans tous les cantons, le pacte successoral doit être établi sous forme d'un testament authentique, c'est-à-dire devant un-e **notaire** ou un-e **autre officier-ère public-que** et en présence de deux témoins.

- <sup>11</sup> Droit à la réserve : certains héritiers légaux peuvent se voir reconnaître par la loi des droits minimaux dans la succession.
- <sup>[2]</sup> Parts réservataires : parts à la succession auxquelles certains héritiers ont droit selon la loi.



#### Le testament

En faisant un testament, vous décidez seul-e du sort de vos biens dans votre succession. Le testament est donc un acte juridique unilatéral que vous pouvez modifier ou annuler en tout temps — contrairement au pacte successoral qui lie plus d'une personne.

Le testament peut être rédigé de votre propre main ou être établi devant un e officier ère public que par acte public authentique notarié.

#### Le testament olographe

Le testament olographe doit être entièrement rédigé de votre propre main. Un testament tapé à la machine ou sur un **ordinateur n'est pas valable**. Il est recommandé de mentionner dans le titre les termes «testament», «dernières volontés» ou «dernières dispositions».

En plus de vos dernières volontés à proprement parler, le lieu, la date, votre signature ainsi que vos nom et prénom devront également être écrits à la main.

Ce testament manuscrit présente l'avantage de pouvoir être fait par vous-même en tout temps, sans formalités et sans frais.

Toutefois, il n'est pas sans risque: il peut arriver que son contenu ne soit pas clair ou que les formes légales n'aient pas été parfaitement respectées, quant à l'écriture manuscrite, la signature, la mention du lieu et de la date, ce qui peut entraîner la nonvalidité du testament.

# Le testament public notarié (testament authentique)

Lorsque vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas rédiger vous-même vos dernières volontés à la main, vous avez la possibilité de demander à un notaire de s'en charger.

Cela peut être plus confortable pour vous si la situation familiale est compliquée ou simplement si vous voulez être sûr·e que votre testament respecte bien les prescriptions légales, tant dans sa forme que dans son contenu. Il s'agira alors de procéder à un acte public notarié avec le concours de deux témoins.

Le choix entre un pacte successoral ou un testament dépend en grande partie de votre situation familiale et de vos vœux. Si la situation familiale ou l'état de fortune comportent la moindre complexité — concubinat, enfants de différents mariages par exemple — nous vous recommandons de vous faire conseiller par un·e juriste. Il·elle pourra également vérifier la validité et la clarté d'un testament olographe déjà rédigé. Le fait de consulter un·e professionnel·le peut épargner beaucoup de désagréments aux héritiers·ères.





# Qui peut hériter?

#### Les héritiers ères réservataires

Le législateur protège la descendance, le ou la conjoint-e survivant-e et les parents s'il n'y a pas de descendance. Ce sont les héritiers-ères réservataires. La loi prévoit une part minimum, la réserve, qui doit leur revenir.

Par contre, les frères et sœurs, de même que les neveux et nièces et les parent·e·s plus éloigné·e·s n'ont pas droit à une réserve. La part restante après déduction de la réserve est appelée la quotité disponible. Pour cette part restante, vous pouvez choisir librement vos héritiers·ères en établissant un testament.

Vous avez ainsi la possibilité de laisser l'ensemble ou une partie de la quotité disponible à une ou plusieurs personnes ou institutions de votre choix. Lorsqu'il n'existe aucun·e héritier·ère réservataire, vous pouvez disposer librement de la totalité de ces biens.

#### Les héritiers-ères légaux-ales

Les héritiers-ères légaux-ales sont d'abord la descendance, le ou la conjoint-e survivant-e et les père et mère. Si ces personnes sont décédées, seront alors appelé-e-s à hériter les frères et sœurs et leur descendance ou même des parents plus éloigné-s comme les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins, cousines et leur descendance. S'il n'y a pas de parent-e éloigné-e, le canton et la commune de votre dernier domicile héritent de vos biens.



# Que pouvez-vous léguer?

Votre succession comprend tout ce que vous laisserez derrière vous après votre décès. Il s'agit de l'ensemble de vos biens, c'est-à-dire tous vos actifs, tels que vos économies, vos titres, vos objets de valeur, vos meubles, vos fonds immobiliers, ou encore votre assurance vie. Votre succession comprendra également votre passif, à savoir vos hypothèques, impôts et autres dettes, ainsi que les frais découlant de votre décès.

#### Comment attribuer vos biens à la Fondation Terre des hommes?

Vous pouvez désigner une personne, ou une organisation, comme héritière ou légataire.

L'héritier-ère acquiert un droit à une part, appelée quote-part, de la succession. Celle-ci comprend l'actif comme le passif, c'est-à-dire que votre héritier-ère recevra une part de vos biens (actif), mais aussi de vos obligations et dettes éventuelles (passif). Plusieurs héritiers-ères forment ensemble une communauté d'héritiers-ères appelée « communauté héréditaire » ou « hoirie »

#### Cohéritier-ère-s

Si par exemple, vous instituez cohéritière la Fondation Terre des hommes, cette dernière deviendra membre de la communauté héréditaire.

Vous pouvez ainsi laisser un pourcentage de votre fortune à la Fondation Terre des hommes, comme à d'autres héritiers ères.

Vous pouvez aussi leur attribuer certains biens en nature, en prévoyant des règles de partage.

#### Héritier ère unique

Lorsque vous n'avez ni enfant, ni conjoint·e, ni père et mère en vie, vous pouvez laisser votre héritage à une personne unique, ou par exemple à une institution telle qu'une fondation reconnue d'utilité publique ou une organisation comme la Fondation Terre des hommes.

#### Legs

Vous pouvez également attribuer un montant déterminé à la Fondation Terre des hommes par un legs. Dans ce cas, la Fondation sera votre légataire aux côtés de votre ou vos éventuels·les héritiers·ères. Le montant du legs doit respecter les éventuelles réserves légales.

La Fondation Terre des hommes bénéficie d'une exonération fiscale sur les successions.

En vous tournant vers la Fondation Terre des hommes pour un legs ou un héritage, vous choisissez de laisser une trace auprès des enfants à travers le monde, et ainsi de soutenir durablement l'avenir des enfants les plus vulnérables et les générations à venir.

### Trois possibilités s'offrent à vous

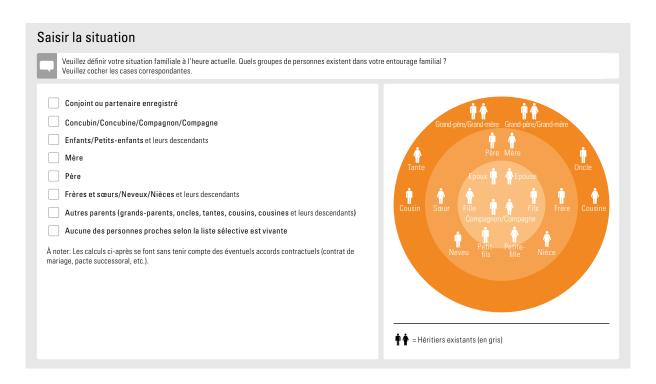
- 1. Instituer la Fondation Terre des hommes comme héritière unique ou co-héritière.
- **2. Faire un legs** à la Fondation Terre des hommes.
- 3. Désigner la Fondation Terre des hommes comme bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie.



## Un bilan immédiat de votre situation successorale

Vous souhaitez évaluer votre situation personnelle? Terre des hommes tient à votre disposition un outil d'évaluation simple et rapide.

Grâce à notre simulateur, vous obtenez un bilan immédiat de votre succession. Il vous suffit de quelques minutes pour connaître votre situation successorale, avec ou sans testament, ainsi que votre quotité disponible. Nous vous invitons à vous rendre sur notre site web à l'adresse <a href="https://www.tdh.ch/testament">www.tdh.ch/testament</a> afin de dresser votre bilan de situation successorale, en quelques clics seulement.



# **Exemples de testaments**

Les noms, adresses et fortunes ci-dessous sont des exemples fictifs. Nous vous encourageons à personnaliser votre document. J'inscris la Fondation Terre des hommes en tant que:

#### Héritière unique

#### Mon testament

Je soussignée Pascaline Sprunger, née le 31 décembre 1941, originaire de Nyon, domiciliée à St. Jakob Strasse 2, Bâle, dispose de mes dernières volontés comme suit :

Je désigne la Fondation Terre des hommes, aide à l'enfance, Avenue de Montchoisi 15 à Lausanne, comme ma seule héritière.

Bâle, le 14 septembre 2018

Pascaline Sprunger

#### Légataire

#### « Mes dispositions de dernières volontés »

Je soussigné, François Muster, né le 22 avril 1962, originaire de Thoune, domicilié actuellement à Fribourg, rue des Condémines 12, prend les dispositions suivantes pour régler ma succession:

- Par la présente, je révoque toutes les éventuelles dispositions testamentaires antérieures. Mes descendants seront mes héritiers à parts égales.
- Un legs de 50'000.- (CHF) devra être versé à la Fondation Terre des hommes, aide à l'enfance, Avenue de Montchoisi 15, 1006 Lauranne.
- Je désigne en qualilé d'exécuteur lestamentaire le notaire Marc Poyot, rue du Couvent 14, à Fribourg.

Fribourg, le 20 décembre 2019

François Muster

# Où déposer votre testament ?

Vous pouvez conserver vos dernières dispositions chez vous si vous êtes certain-e qu'elles pourront facilement être trouvées après votre décès et qu'elles seront protégées. La meilleure solution, et la plus sûre, est de les mettre en dépôt chez l'exécuteur-trice testamentaire, ou chez un-e notaire, un-e fiduciaire, une banque — dans un coffre-fort uniquement lorsqu'une personne possède un pouvoir post mortem — ou auprès d'une autorité compétente telle qu'une administration communale ou un-e juge de paix. Dans la plupart des cantons, les testaments déposés chez un-e notaire sont enregistrés au Registre Central des testaments à Berne, ce qui facilite les recherches.

# Qui exécutera vos dernières volontés ?

En principe, vos héritier-ère-s s'en chargeront. Vous pouvez aussi désigner un-e exécuteur-trice testamentaire qui procèdera au partage de vos biens selon vos dernières volontés. Il peut s'agir d'une personne de confiance ou d'un-e professionnel-le, comme un-e notaire ou un-e agent-e fiduciaire.

L'exécuteur trice testamentaire a droit à une indemnité qui dépendra de la durée et de la complexité de la liquidation de la succession. Cette indemnité sera prélevée sur vos biens avant le partage.



# Un changement positif et durable dans la vie des enfants

Partout dans le monde, les enfants sont les premières victimes des guerres, des catastrophes naturelles et de la pauvreté. Révoltée par ce constat, la Fondation Terre des hommes vient au secours de ces enfants depuis 1960.

Nos projets se déploient autour de l'enfant. Ils tiennent compte de sa situation personnelle, de l'environnement dans lequel il évolue et des acteurs locaux en présence. Terre des hommes considère ce que l'enfant exprime, les conditions d'hygiène dans lesquelles il vit, ses besoins en santé et en nutrition, sa nécessité absolue d'être protégé contre l'exploitation, de recevoir un soutien psychosocial et d'accéder à une éducation.

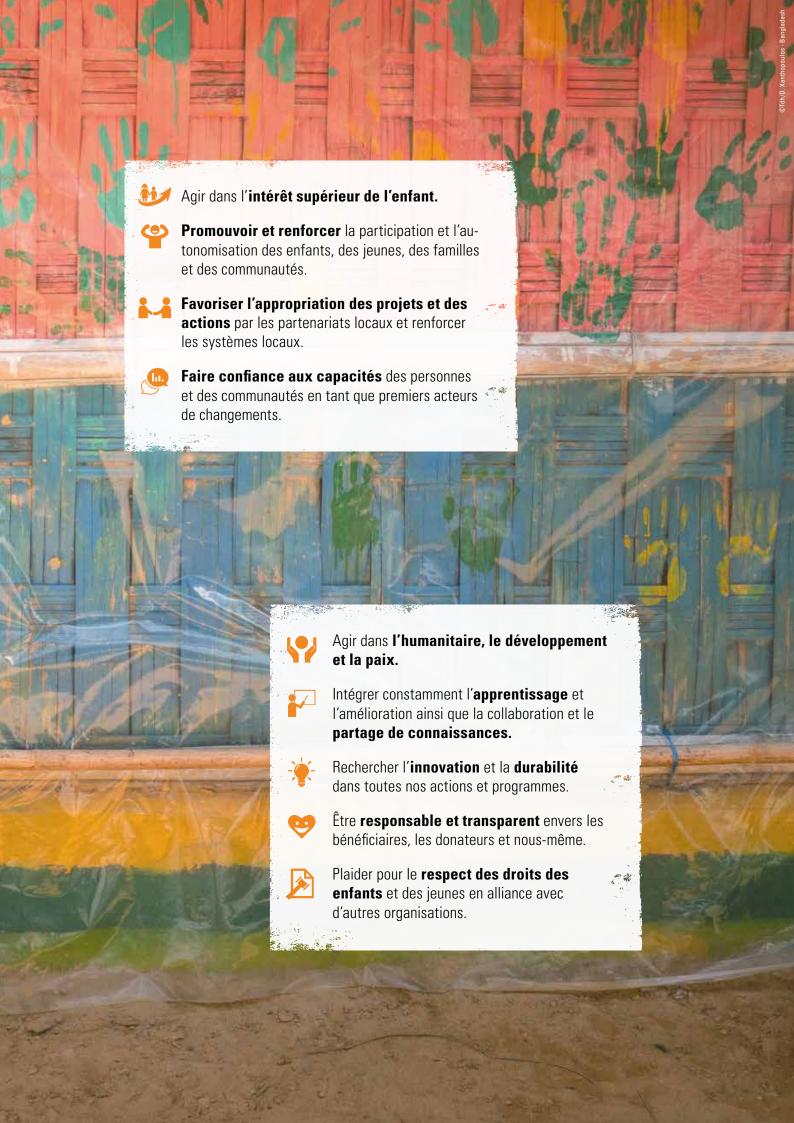
L'action de Terre des hommes prend appui sur la famille et la communauté de l'enfant, mais aussi sur une collaboration étroite avec les représentant-e-s des systèmes de santé, judiciaires et éducatifs des pays d'intervention, pour inscrire les changements dans la durée. Nous exerçons un plaidoyer aux niveaux local, national et international dans l'intérêt de l'enfant et pour la défense de ses droits.

Terre des hommes privilégie les approches les plus innovantes et les plus efficaces en matière d'impact sur le long terme. L'organisation fait la différence grâce à son expertise, son ancrage local et sa longue expérience dans l'aide à l'enfance.

 $\label{eq:Guide-e-s} Guide\cdot e\cdot s \ par \ nos \ valeurs, nous pour suivons jour après jour nos objectifs \ de \ protection, \ de \ santé, \ d'éducation \ et \ de \ lutte \ contre \ l'exploitation \ pour \ protéger \ les \ enfants \ dans \ le \ monde.$ 

Terre des hommes est la plus grande organisation suisse d'aide à l'enfance. Nos programmes en santé, protection et urgence viennent en aide à plus de quatre millions d'enfants et leurs proches dans près de 40 pays.





# Faire la différence

Pour faire la différence, nous mettons particulièrement l'accent sur une approche programmatique dans les domaines de la santé maternelle et infantile, de l'accès à la justice, des enfants et des jeunes en situation de migration. Nous encourageons la participation des enfants et des jeunes en vue de leur autonomisation. Nous plaidons pour le respect des droits des enfants et les aidons à exprimer leurs besoins et leurs intérêts. Nous travaillons dans des contextes de conflits et des environnements à la fois stables et fragiles.







# Votre impact dans la vie des enfants

Nous pouvons d'ores et déjà vous en faire la promesse: en couchant Terre des hommes sur votre testament ou en attribuant un legs à notre organisation, vous contribuerez à protéger, accompagner et donner une voix aux enfants les plus démunis dans le monde.

« Nous, les jeunes, sommes considérés comme l'avenir prometteur de la planète. Pour que notre avenir soit positif, stable et joyeux, il faut prendre en compte l'opinion de chaque membre de la société, quels que soient son âge et son sexe. »



Margarita, 14 ans, originaire d'Ukraine

Vous souhaitez faire un legs ou attribuer une part successorale pour les enfants que Terre des hommes soutient dans le cadre de ses projets? C'est avec plaisir que nous vous conseillons dans vos démarches.



« De nombreuses personnes désirent poursuivre leur engagement au-delà de la fin de leur vie et au-delà des frontières. Les legs et héritages représentent des dons très particuliers et très précieux. En intégrant la Fondation Terre des hommes dans votre testament, vous nous permettez de planifier et de financer nos projets sur le long terme en faveur d'enfants vulnérables. »

Pascal Pittet, responsable legs à la Fondation Terre des hommes 058 611 06 56 - pascal.pittet@tdh.ch

Tout comme vous, nous accordons de l'importance à la bonne utilisation des legs et héritages. Pour cette raison, nous réduisons nos coûts administratifs au strict minimum. Nous pouvons ainsi vous garantir que 85 % de vos contributions sont directement attribuées à celles et ceux qui en ont le plus besoin.

Nous vous remercions de votre intérêt et nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions, en toute discrétion, sur les legs et héritages à Terre des hommes, ou pour une rencontre à votre convenance, en présence d'un notaire si souhaité.



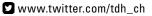






Siège | Hauptsitz | Sede | Headquarters Av. Montchoisi 15, CH-1006 Lausanne T +41 58 611 06 66, F +41 58 611 06 77 E-mail: info@tdh.ch, CCP: 10-11504-8 www.tdh.ch

www.facebook.com/tdh.ch



www.instagram.com/tdh\_ch

